

Renvoi au comité de liquidation des dons des citoyens Colombeix et Roy, membres du comité révolutionnaire de Riberac (Dordogne) qui offrent les finances de leurs offices de notaires, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation des dons des citoyens Colombeix et Roy, membres du comité révolutionnaire de Riberac (Dordogne) qui offrent les finances de leurs offices de notaires, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 164;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25225_t1_0164_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Le président : Citoyen, tu as versé ton sang pour la patrie. La convention applaudit en toi le vrai républicain. En pourvoyant à tes besoins et à ceux de ta famille, elle acquittera la reconnaissance nationale envers toi. Je veux recueillir son vœu. Je le devance en t'invitant à assister à sa séance. Les honneurs ne sont dus qu'à de bons citoyens comme toi. — On applaudit. (1)]

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des secours publics.

16

Le citoyen Pinglin [se présente à la barre, et] fait hommage à la Convention nationale des 8 premiers numéros d'un journal qu'il rédige, et qui a pour but de dégager les principes de la langue républicaine de la rouille gothique dont elle est couverte (2).

« Citoyens représentants, vous avez senti que les Français ne formeraient une même famille qu'en parlant la même langue, et vous avez pris des mesures pour faire disparaître cette multitude de dialectes qui rendaient une partie de la république étrangère à l'autre. J'ai cru secondar vos vues en publiant, à l'usage des écoles nationales, une feuille périodique où les principes de l'idiome de la liberté fussent dégagés de la rouille gothique qui les rendait méconnaissables, et où l'art de parler ne fût plus distingué de l'art de penser.

« Daignez agréer l'hommage de mes efforts, et permettre que je dépose sur votre bureau les 8 premiers numéros de mon journal. »

Le président répond à Pinglin (3), [et le remercie, au nom de la nation, de son zèle pour l'instruction publique.]

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de l'offrande au comité d'instruction publique.

17

Le comité révolutionnaire de Riberac (4) annonce à la Convention nationale que les citoyens Colombeix et Roy, deux de ses membres, notaires publics, le 1^{er} à la résidence du canton de Verteillac, et le second à la résidence du canton de Champaigne, district de Riberac, ont déclaré faire don à la République des finances de leurs offices, pour être employés aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (5).

(1) *Débats*, n° 643. Mention dans *Ann. patr.*, n° DXXXXX.

Voir même séance, n° 57.

(2) P.V., XL, 140. Bⁱⁿ, 8 mess. (suppl^t); *Audit. nat.*, n° 640; *J. Fr.*, n° 639; *J.-S. Culottes*, n° 496; *Mess. Soir*, n° 675; *Ann. R.F.*, n° 208; *C. univ.*, séance du 7 mess., p. 2454.

(3) *Mon.*, XXI, 67; *J. Sablier*, n° 1399; *J. Mont.*, n° 60; *Rép.*, n° 188; *J. Perlet*, n° 641; *Débats*, n° 643.

(4) Dordogne.

(5) P.V., XL, 141. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).

18

Le citoyen Farer, agent national près le district de Cambrai, écrit à la Convention nationale qu'il vient d'expédier pour Péronne 2480 livres 1/4, poids net, de salpêtre, fabriqué dans ce district, dont une grande partie est encore occupée par les féroces Autrichiens. Vous voyez, dit-il, que ça va; j'espère que ça ira encore mieux.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des poudres et salpêtres (1).

19

Le citoyen Louis-Victor Leroy, ci-devant garde française, fait hommage à la patrie de la médaille qui lui a été donnée en mémoire de la prise de la Bastille.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

20

La société populaire d'Arleuf, [district de Chinon-la-Montagne,] département de la Nièvre, félicite la Convention nationale du décret par lequel elle a accordé de nouveaux secours aux parens des défenseurs de la patrie, et l'invite à décréter encore qu'ils pourront acheter des biens d'émigrés, pour placer les brevets de récompense qui leur seront accordés. Donnez, dit cette société à la Convention nationale, donnez ce nouveau témoignage d'estime et de reconnaissance aux enfans chéris de la patrie : ces braves défenseurs, après avoir renversé les trônes des tyrans, rentreront agréablement dans leurs foyers, pour y cultiver de leurs mains triomphantes les champs dont leur valeur aura consolidé la propriété.

[Applaudi]

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités réunis de salut public et de liquidation (3).

21

Un médecin de l'armée de la Moselle, qui veut que son nom soit ignoré, et qui vient de perdre un frère, mort des fatigues de la guerre, fait offrir à la Convention nationale, par un de ses membres, [député du Gers.] une somme de 100 l. en assignats pour la continuation de la guerre. Le donateur annonce, dans sa lettre

(1) P.V., XL, 141. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t); *J. Paris*, n° 542; *J. Lois*, n° 635; *Mess. Soir*, n° 675; *C. Eg.* n° 676; *M.U.*, XLI, 120.

(2) P.V., XL, 141 et 256.

(3) P.V., XL, 141; *Mon.*, XXI, 66; *J. Fr.*, n° 639; *J. Sablier*, n° 1399.